

## Vos déclarations sociales en tant qu'employeur basé en métropole, Guyane, Martinique, Guadeloupe, La Réunion, Saint-Martin, Saint-Barthélemy

**Depuis le 1er janvier 2021, le système de déclarations sociales des employeurs du monde maritime basés en métropole, dans un département d'outre-mer ou dans les collectivités de Saint-Martin, de Saint-Barthélemy a évolué.**


**L'objectif** : moderniser et dématérialiser les déclarations sociales en proposant un service automatisant leur transmission à partir des données de paie.

Ce nouveau service appelé déclaration sociale nominative (DSN) est géré par l'Urssaf de Poitou-Charentes.

### Qu'est-ce que la DSN et quels sont ses avantages ?

La déclaration sociale nominative (DSN) repose sur la transmission unique, mensuelle et dématérialisée des données individuelles des salariés à partir des données de la paie.

Les données récoltées via la DSN sont transmises automatiquement à différents interlocuteurs :

- L'Urssaf récupère les données liées aux cotisations ;
- L'Enim dispose des données relatives aux prestations santé et retraite ;
- La Direction des affaires maritimes ([DAM](#) ) [1] récolte les données liées à la carrière et aux brevets des marins

### Quels sont les prérequis ?

Pour générer une DSN, deux solutions s'offrent à vous :

- **Etre équipé d'un logiciel de paie compatible DSN.** Pour savoir si le vôtre est compatible, prenez contact avec son éditeur, votre comptable ou votre groupement de gestion.
- **Avoir recours à un tiers déclarant.** Il s'agit d'un interlocuteur (groupement de gestion, experts comptables, mandataires) qui prend en charge la paie de vos salariés et effectue la DSN.

### La Déclaration préalable à l'embauche (DPAE)

Autre changement, la DPAE est généralisée pour les employeurs de marins. Elle permet à tous les salariés de bénéficier rapidement et facilement de leurs droits sociaux.

Pour garder toute la souplesse nécessaire aux marins dans la conduite de leur activité, la déclaration préalable à l'embauche peut être réalisée au cours des huit jours qui précèdent la date prévisible de l'embauche. Elle doit en revanche être réalisée avant le début effectif de l'activité du salarié.

**Pour tout savoir sur la DSN et la DPAE, rendez-vous sur [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr) [2].**

### **Bon à savoir**

Pour tout savoir sur vos démarches en tant que [marin](#) 

[3], accédez au guide complet "[Déclarations sociales : tout savoir sur vos démarches en tant que marin, employeur de marins, travailleur non-salarié](#)" [4].

### **CONTACT :**

#### **Courriel :**

- Pour les questions relatives au classement catégoriel, aux codes position, aux fonctions : [ue.mine@tafsereirrac-srueyolpme](mailto:ue.mine@tafsereirrac-srueyolpme) [5]
- Pour les questions techniques liées à la DSN des marins, à des incohérences sur les relevés de carrières : [ue.mine@tafnsd-troppus](mailto:ue.mine@tafnsd-troppus) [6]

#### **Téléphone :**



*du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h en France Métropolitaine*

*Pour contacter l'Enim depuis l'outre-mer, veuillez vous référer aux [horaires d'ouverture en fonction de votre localisation](#) [7].*

#### **Adresse de correspondance :**

Enim  
Département des politiques sociales maritimes d'appui aux employeurs  
et à la carrière des marins (DPEC)  
27 quai de Solidor  
CS 31854  
35418 Saint-Malo Cedex

[Tous les contacts à votre écoute](#) [8]

**URL source:** <https://www.enim.eu/employeur/vos-declarations-sociales-en-tant-quemployeur-base-en-metropole-guyane-martinique>